



**Normandie**

✉ 203 rue Demidoff  
76087 Le Havre Cedex

Dépannage :

☎ : 02 35 24 24 48

☎ : 02 35 24 71 49

Bureaux :

☎ : 02 35 24 25 26

☎ : 02 35 24 10 72

VILLE DE TROUVILLE SUR MER

164 boulevard F. Moureaux

BP 70023

14360 Trouville sur Mer

A l'attention de Monsieur M. Bellerive

Le Havre, le 21 novembre 2023

**Référence Contrat** : D04500

**Site** : Tous sites

**Lettre-Avenant** : En application du **Décret n°2021-1662 du 16 décembre 2021**, répercussion de l'obligation de Certificats d'Economies d'Energie à la prestation de fourniture et gestion de l'énergie du contrat  
Avenant N°12

Dossier suivi par M. Bernier

Monsieur,

Le **Décret n° 2021-1662 du 16 décembre 2021** modifie l'article R. 221-2 du Code de l'Energie, remplaçant le dernier alinéa par les dispositions suivantes : « Les ventes d'énergie utilisée pour la production de chaleur ou de froid, réalisées en exécution de contrats d'exploitation comportant une prestation d'approvisionnement en énergie et une prestation de gestion de l'énergie, sont regardées comme des ventes d'énergie à des consommateurs finals. »

Selon ce même article du Code de l'Energie, les ventes de gaz naturel sont soumises à la fixation d'obligations d'économies d'énergie exprimées en Certificats d'Economies d'Energie « Classique » et « Précarité ».

En application de ce décret, ces obligations sont calculées pour tous les contrats d'exploitation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et engendrent une augmentation du prix de l'énergie fixée par les règles de calcul des obligations CEE générées par les consommations d'énergies attachées au contrat.

Cette disposition réglementaire impactant l'économie du contrat, les modalités d'ajustement des prix relatifs aux prestations de vente du combustible sont complétées de la disposition ci-après :

## 1. substitution de l'indice PEG

L'indice PEG utilisé dans la révision du coût de la prestation P1 est remplacé par l'indice PEG<sub>CEE</sub>.

$$\text{PEG}_{\text{CEE}} = \text{PEG} + \text{P}_{\text{CEE}}$$

PEG conserve la même définition que dans le contrat de base

P<sub>CEE</sub> est le prix relatif au coût des obligations de Certificats d'Economies d'Energie « Classique » et « Précarité » par MWh PCS, il est calculé de la manière suivante :

$$\text{P}_{\text{CEE}} = \text{CEE}_{\text{Classique}} \times \text{REF}_{\text{Classique}} + \text{CEE}_{\text{Classique}} \times \text{CEE}_{\text{Précarité}} \times \text{REF}_{\text{Précarité}}$$

Avec :

**CEE<sub>Classique</sub>** : valeur du coefficient d'obligation de Certificats d'Economies d'Energie Classique pour la vente de gaz naturel exprimées en MWh cumac / MWh PCS de la période considérée.

**CEE<sub>Précarité</sub>** : valeur du coefficient d'obligation d'obligation de Certificats d'Economies d'Energie Précarité pour la vente de gaz naturel exprimées en MWh cumac / MWh PCS pour la période considérée.

**REF<sub>Classique</sub>** : valeur de la référence C2E Market du prix moyen pondéré de l'indice spot du Certificat d'Economies d'Energie Classique exprimées en € / MWh cumac pour la période considérée.

**REF<sub>Précarité</sub>** : valeur de la référence C2E Market du prix moyen pondéré de l'indice spot du Certificat d'Economies d'Energie Précarité exprimées en € / MWh cumac pour la période considérée.

## 2. Prise d'effet des obligations CEE

Le montant des obligations liées au Code de l'Energie, article L221-1 impactant le contrat à partir du 1er janvier 2024, les modifications contractuelles définies dans la présente lettre avenant n° 12 prennent effet à cette même date et sont valables pour la durée du contrat restant à courir.

Si les termes de cet avenant vous agréent, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous retourner un exemplaire, dûment signé.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le client

Le Directeur Commercial  
David ROGER

  
CERANT S.A.S  
Capital 1 428 000 euros  
203 rue Demidoff  
76087 LE HAVRE CEDEX  
SIRET 788 212 660 00013  
Code NAF 3530 Z